

DOSSIER DE DEMANDE pour une AIDE à la LOCATION d'un BROYEUR de VÉGÉTAUX à usage domestique

Le SYDED de la Haute-Vienne s'est engagé dans une dynamique territoriale d'économie circulaire au travers de sa stratégie SYDED 2035. Cette démarche vise à encourager un modèle de comportement plus vertueux destiné à préserver les ressources naturelles et à tendre vers le zéro déchet. Pour cela, le syndicat met en œuvre une politique qui contribue à atteindre les objectifs de la loi relative à l'Anti-gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020.

En outre, les végétaux ont été identifiés comme l'un des flux prioritaires à réduire. En effet, le volume de végétaux déposé en déchèterie ne cesse d'augmenter. En 2023, il représentait 28 % des apports, soit 149 kg par foyer.

Afin de limiter ce flux, le SYDED continue de restreindre les apports des végétaux des particuliers en déchèteries en 2025, avec les mesures suivantes :

- nombre de dépôts de végétaux limité à 10 par an par usager,
- volume annuel de dépôt de végétaux limité à 5 m³ par usager.

Pour accompagner les particuliers au changement des pratiques en les incitant à valoriser les végétaux (branchages, feuilles mortes, tontes) dans leur jardin en compost ou en paillage, le SYDED de la Haute-Vienne maintient en 2025 son dispositif d'aide à la location et à l'achat de broyeurs de végétaux.

CONDITIONS DE L'AIDE À LA LOCATION

- Pour l'année 2025, le SYDED propose une **subvention** à hauteur de 100 % du prix de location, plafonné à **300 €** maximum par foyer, sous forme d'un **forfait annuel utilisable en plusieurs fois**.
- La subvention sera attribuée après examen du dossier, dans la limite des crédits disponibles.
- L'offre est **réservée aux particuliers** (professionnels non concernés) **résidents du territoire SYDED** (département de la Haute-Vienne hors Communauté urbaine de Limoges Métropole).
- Le demandeur devra fournir au SYDED un dossier de demande complet **avant le 31 décembre 2025** par voie postale ou par mail.
- Tout versement ne pourra intervenir que sur présentation d'une **facture nominative acquittée**.
- Sont exclues de l'offre les prestations de broyage à domicile réalisées par un prestataire privé.

LISTE DES 6 PIÈCES À FOURNIR :

1. Formulaire de demande de subvention ci-joint dûment complété.
2. **Deux exemplaires originaux** de la convention ci-jointe, dûment complétés et signés
3. Photocopie de la **facture acquittée en 2025** de la location de broyeur de végétaux **au nom du demandeur**, avec le nom et les références techniques du broyeur dont la puissance.
4. Photocopie de la pièce d'identité du demandeur.
5. Justificatif de domicile de moins de 12 mois, au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture de location du broyeur.
6. Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du demandeur.

**DOSSIER COMPLET À ADRESSER au SYDED 87 – 59 rue de la Filature – 87350 PANAZOL ou
À ENVOYER par mail à contact@syded87.org**

Attention : tout dossier incomplet ne sera pas traité

Pour tout renseignement : 05 55 12 62 32 contact@syded87.org www.SYDED87.org

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Aide à la location de broyeur -2025-

Cadre réservé au SYDED

N° de demande : 2025-..... Date de dépôt du dossier :

Montant éligible :

Montant de la subvention :

Cadre à compléter par le demandeur

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone :

E-mail :

Date de la location du broyeur : Référence de la facture :

Marque du broyeur : Modèle :

Montant TTC :

Type de broyeur : électrique thermique prise de force

Puissance : Diamètre maximum des branches :

Aviez-vous déjà utilisé un broyeur de végétaux avant ? oui non

Avant cette location que faisiez-vous des végétaux ?

compostage paillage stockage en tas brûlage déchèterie autres (précisez) :

Qu'allez-vous faire du broyat obtenu ?

.....

En cochant cette case, je reconnais avoir pris connaissance des conditions de gestion des données personnelles précisées en bas de cette page.

Je soussigné (e) certifie sur l'honneur, exactes les informations fournies dans le présent dossier ainsi que la sincérité des pièces-jointes et je m'engage à valoriser le broyat obtenu à domicile,

Fait à le

Signature

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par le SYDED, en sa qualité de responsable de traitement, afin d'assurer la gestion des dossiers de demande de subvention pour la location et l'achat de broyeurs de végétaux.

La base légale de ce traitement est l'exécution contractuelle. Vos données sont conservées par le SYDED le temps nécessaire au traitement de votre dossier. Les données liées à la subvention sont conservées 10 ans par le SYDED et la trésorerie.

Sans ces données personnelles, le responsable de traitement sera dans l'incapacité d'assurer la finalité évoquée. Ces données seront utilisées :

- par le service Prévention et Économie circulaire du SYDED pour traiter le dossier

- par la trésorerie pour le versement de la subvention

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" et au RGPD (Règlement général sur la protection des données), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier, demander leur effacement sous certaines conditions. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données, demander leur portabilité, en contactant le SYDED au 05 55 12 62 32.

Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Cnil à l'adresse <https://www.cnil.fr/plaintes>

CONVENTION N°2025-..... du/...../2025

ayant pour objet l'attribution d'une subvention aux particuliers pour la location d'un broyeur de végétaux à usage domestique

Entre

Le SYDED de la Haute-Vienne

59 rue de la Filature – 87350 PANAZOL,

Représenté par son Président, M. Alain AUZEMERY, habilité aux fins des présentes par la délibération du Comité Syndical du 20 septembre 2021,

Et le foyer de

M./Mme

Domicilié :

.....

.....

Ci-après désigné « le bénéficiaire »

Préambule

Afin de limiter les apports de végétaux en déchèterie et pour favoriser l'usage de broyeurs de végétaux par les particuliers, le SYDED a renforcé son dispositif d'aide à la location en 2025.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations du SYDED et du bénéficiaire, liés à l'attribution d'une subvention ainsi que ses conditions d'octroi pour des locations de broyeurs de végétaux à usage privé telles que prévues dans la délibération n° 2024-67 du Comité syndical du SYDED en date du 27 novembre 2024.

Article 2 - Modèles de broyeurs de végétaux concernés

Les broyeurs concernés par ce dispositif sont des broyeurs électriques, thermiques ou sur prise de force homologués et loués chez des professionnels.

Article 3 – Conditions de versement de la subvention

L'offre est **réservée aux particuliers qui résident sur le territoire SYDED** (département de la Haute-Vienne hors Communauté urbaine de Limoges Métropole).

Le bénéficiaire ne peut pas être une personne morale.

En vertu de la délibération n° 2024-67 du Comité syndical du SYDED en date du 27 novembre 2024, après examen du dossier et respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 3, le SYDED verse au bénéficiaire une subvention limitée à **une subvention de 300 € pour l'année 2025 par foyer** (forfait utilisable en plusieurs fois).

La subvention sera attribuée dans la limite des crédits disponibles.

Le SYDED versera le montant de la subvention au bénéficiaire selon les règles de la comptabilité publique, par virement administratif sur le compte bancaire désigné par le bénéficiaire après validation du dossier par les services du SYDED. La subvention pourra être accordée plusieurs fois par an et par foyer dans la limite de 300 € au total.

Le bénéficiaire peut compléter autant de formulaire de demande d'aide à la location tant que le montant total de subvention n'a pas atteint la somme maximale (300 € en 2025).

Article 4 - Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- percevoir un maximum de 300 € d'aide à la location par an et par foyer,

- compléter tous les renseignements dans le dossier de demande,
- conserver et valoriser le broyat obtenu (le broyat peut être utilisé en paillage ou pour le compostage),
- fournir un retour d'expérience au SYDED si celui-ci en fait la demande, en acceptant l'utilisation de ces éléments aux fins de communication par le SYDED à destination du grand public.

Article 5 - Engagements du SYDED

Le SYDED s'engage à traiter dans les meilleurs délais tous les dossiers complets déposés en 2025.

Après instruction du dossier, le SYDED informera le demandeur du rejet ou de l'acceptation de la demande de subvention.

Article 6 - Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention, notamment en cas de fausse déclaration, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal (Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende »).

Article 7 - Durée de la convention

La convention est valable pour l'année 2025 et pour toutes les demandes d'aide à la location de broyeurs.

Article 8 - Règlement des litiges

En cas de non-respect des engagements par le bénéficiaire, le SYDED se réserve le droit de demander le remboursement de la subvention indument perçue.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auquel la présente convention pourrait donner lieu, tant sur la validité que sur son interprétation, son exécution ou sa résiliation, sera porté devant le Tribunal Administratif de Limoges.

À Panazol, le

À, le

Pour le SYDED,
Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Le bénéficiaire,

Emmanuel LATHIERE

.....

CONVENTION N°2025-..... du/...../2025

ayant pour objet l'attribution d'une subvention aux particuliers pour la location d'un broyeur de végétaux à usage domestique

Entre

Le SYDED de la Haute-Vienne

59 rue de la Filature – 87350 PANAZOL,

Représenté par son Président, M. Alain AUZEMERY, habilité aux fins des présentes par la délibération du Comité Syndical du 20 septembre 2021,

Et le foyer de

M./Mme

Domicilié :

.....

.....

Ci-après désigné « le bénéficiaire »

Préambule

Afin de limiter les apports de végétaux en déchèterie et pour favoriser l'usage de broyeurs de végétaux par les particuliers, le SYDED a renforcé son dispositif d'aide à la location en 2025.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations du SYDED et du bénéficiaire, liés à l'attribution d'une subvention ainsi que ses conditions d'octroi pour des locations de broyeurs de végétaux à usage privé telles que prévues dans la délibération n° 2024-67 du Comité syndical du SYDED en date du 27 novembre 2024.

Article 2 - Modèles de broyeurs de végétaux concernés

Les broyeurs concernés par ce dispositif sont des broyeurs électriques, thermiques ou sur prise de force homologués et loués chez des professionnels.

Article 3 – Conditions de versement de la subvention

L'offre est **réservée aux particuliers qui résident sur le territoire SYDED** (département de la Haute-Vienne hors Communauté urbaine de Limoges Métropole).

Le bénéficiaire ne peut pas être une personne morale.

En vertu de la délibération n° 2024-67 du Comité syndical du SYDED en date du 27 novembre 2024, après examen du dossier et respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 3, le SYDED verse au bénéficiaire une subvention limitée à **une subvention de 300 € pour l'année 2025 par foyer** (forfait utilisable en plusieurs fois).

La subvention sera attribuée dans la limite des crédits disponibles.

Le SYDED versera le montant de la subvention au bénéficiaire selon les règles de la comptabilité publique, par virement administratif sur le compte bancaire désigné par le bénéficiaire après validation du dossier par les services du SYDED. La subvention pourra être accordée plusieurs fois par an et par foyer dans la limite de 300 € au total.

Le bénéficiaire peut compléter autant de formulaire de demande d'aide à la location tant que le montant total de subvention n'a pas atteint la somme maximale (300 € en 2025).

Article 4 - Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- percevoir un maximum de 300 € d'aide à la location par an et par foyer,

- compléter tous les renseignements dans le dossier de demande,
- conserver et valoriser le broyat obtenu (le broyat peut être utilisé en paillage ou pour le compostage),
- fournir un retour d'expérience au SYDED si celui-ci en fait la demande, en acceptant l'utilisation de ces éléments aux fins de communication par le SYDED à destination du grand public.

Article 5 - Engagements du SYDED

Le SYDED s'engage à traiter dans les meilleurs délais tous les dossiers complets déposés en 2025.
Après instruction du dossier, le SYDED informera le demandeur du rejet ou de l'acceptation de la demande de subvention.

Article 6 - Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention, notamment en cas de fausse déclaration, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal (Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende »).

Article 7 - Durée de la convention

La convention est valable pour l'année 2025 et pour toutes les demandes d'aide à la location de broyeurs.

Article 8 - Règlement des litiges

En cas de non-respect des engagements par le bénéficiaire, le SYDED se réserve le droit de demander le remboursement de la subvention indument perçue.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auquel la présente convention pourrait donner lieu, tant sur la validité que sur son interprétation, son exécution ou sa résiliation, sera porté devant le Tribunal Administratif de Limoges.

À Panazol, le

À, le

Pour le SYDED,
Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Le bénéficiaire,

Emmanuel LATHIERE

.....